

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DPE 69** Participation à un groupement de commande d'achat de sacs biodégradables, de bioseaux et de bacs de collecte des biodéchets - Signature de la convention.

**M. Mao PÉNINOU et M<sup>me</sup> Antoinette GUHL, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la communication de Madame la Maire de Paris au Conseil de Paris de février 2016 sur le plan de renforcement de la propreté et la stratégie « zéro déchet » ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la participation à un groupement de commande d'achat de sacs biodégradables, de bioseaux et de bacs de collecte des biodéchets ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission, et Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de participation au groupement de commande pour l'achat de sacs biodégradables, de bioseaux et de bacs de collecte des biodéchets, annexée à la présente convention.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**